

Madame la Présidente
Communauté des Communes Val de l'Eyre
20, Route de Suzon
33830 BELIN-BELIET

ONF

Sud-Ouest

Cestas, le 5 juin 2019

Dossier suivi par Ludovic PATTE (05.56.68.24.58 ; 06.17.78.12.71 ; ludovic.patte.@onf.fr)

N/Réf. : 2019 – 319 –LP/CL

Objet : **Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALLES**
Avis des personnes publiques associées

Agence
interdépartementale
Landes - Nord-Aquitaine

Site de Bordeaux
Bat C4.2
9, rue Raymond Manaud
33524 Bruges cedex
Tél. : 05 56 00 64 74
Fax : 05 56 00 64 70
Mél : ag.landes-nord-
aquitaine@onf.fr

Madame la Présidente,

Suite à votre courrier en date du 11/03/2019 m'informant que le Conseil de Communauté avait, par délibération, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint l'avis de l'Office National des Forêts sur ce projet.

Je vous remercie d'avoir associé l'Office National des Forêts à vos réflexions. Au travers de ce document, le conseil de communauté intègre la préservation des espaces forestiers et des milieux naturels.

Plusieurs zonages sont présents au niveau du secteur de la forêt communale de SALLES.

Le zonage N dans lequel se situe la forêt communale de Salles répond parfaitement à la nécessité de protéger l'espace forestier. La zone agricole bénéficiant du régime forestier d'une surface de 171,27 ha est classée en zone A (agricole) et fait l'objet actuellement de demande de distraction du régime forestier, la commune souhaitant maintenir l'espace agricole sur cette zone initialement prévue en reboisement.

Il est à noter un classement spécifique sur le zonage NX «secteur admettant le développement d'activités en lien avec la sylviculture » qui concerne le bâtiment de l'entreprise la Foresterie situé au niveau de la parcelle forestière n°6c bénéficiant également du régime forestier. Ce classement au PLU correspond à l'activité réalisée par cette entreprise dans le domaine de la mise en valeur de la brande.

Du Nord au Sud, un axe de continuité écologique traverse l'espace forestier (classé N) et la zone agricole (classée A). On retrouve aussi trois autres axes de continuité écologique d'Ouest en Est.

Enfin, le code de l'urbanisme (Art R123-14) précise que le PLU doit faire figurer dans ses annexes, à titre informatif, les forêts qui relèvent du régime forestier. Il serait donc intéressant de compléter les annexes cartographiques et de faire figurer sur un plan les surfaces forestières qui relèvent du régime forestier ; les services aménagement et foncier se tiennent à votre disposition pour vous transmettre les données relatives à la forêt dans un format standard utilisé par les systèmes d'information géographiques.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées

p/ le Directeur d'Agence,
Le chef du service Foncier - Aménagement - SIG

